

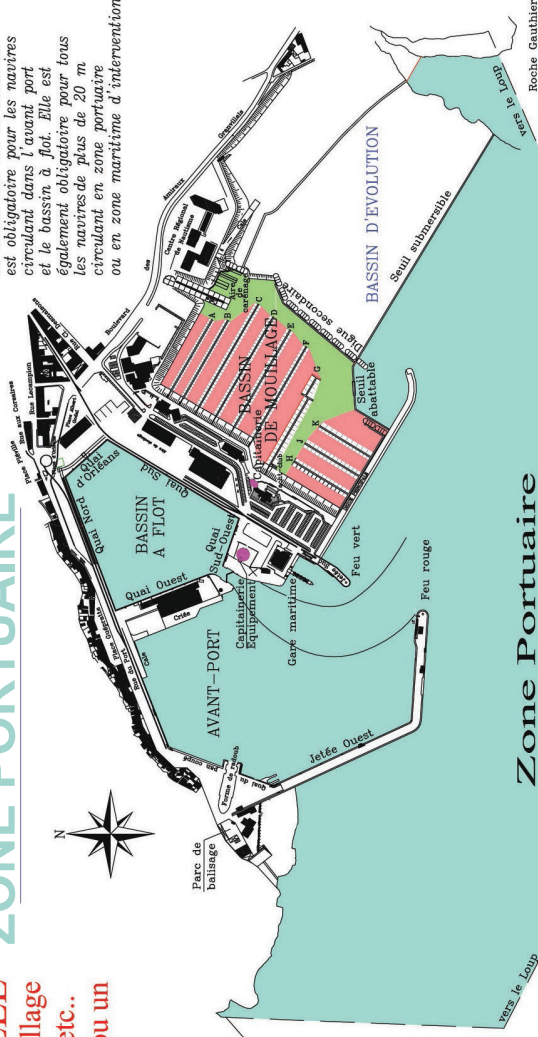
PORT DE GRANVILLE

Zones d'interdiction de mouillage de casiers, engins de pêche, etc... pouvant causer une entrave ou un danger à la navigation.

AVIS N°4 du 21 Avril 1987

ZONE PORTUAIRE

La veille VHF sur le canal 12 est obligatoire pour les navires circulant dans l'avant-port et le bassin à flot. Elle est également obligatoire pour tous les navires de plus de 20 m circulant en zone portuaire ou en zone maritime d'intervention.



SECURITE de NAVIGATION
Signaler tout danger à la Capitainerie

*Mer de la
Manche*

R= 926 m

Chenal d'Accès

D'un rayon de 926 m par rapport au Loup



La vitesse maximum autorisée dans les chenaux d'accès les passes, l'avant-port, le bassin à flot est de 5 noeuds.

La vitesse maximum autorisée dans les chenaux d'accès du port de plaisance est de 3 noeuds.

La vitesse maximum autorisée dans le port de plaisance entre les pontons est de 2 noeuds.

Le bassin d'évolution est strictement réservé aux dériveurs, planches à voile, canoë, kayak et navires école du CRNG ainsi qu'à leurs embarcations de surveillance. Sauf circonstances exceptionnelles, l'accès et la circulation dans le bassin d'évolution est formellement interdit pour tout autre navire.

Le REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE du port départemental de GRANVILLE est disponible auprès de la capitainerie.